Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260328-D202643-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

N° Acte : **2026-Délib-43-CM 28/03/2026**	Classification **: 7.1 Décisions budgétaires**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Fixation des indemnités de fonction des élus locaux**

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit du mois de mars à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, à titre exceptionnel et pour des raisons de capacité d'accueil, en la salle socio-culturelle Cap Caval sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Raynald TANTER (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Il appartient au Conseil municipal, après chaque renouvellement, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales de délibérer pour fixer les modalités d'attribution et le montant des indemnités de fonction dans la limite des maxima établis par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Ainsi, le législateur a déterminé des taux maxima applicables en fonction de la strate démographique et du type de mandat.

Considérant que la commune de Penmarc'h appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8 (huit) dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Ces taux maxima applicables au 1er janvier 2025 par strate démographique exprimés en pourcentage de l'Indice Brut 1027.se déclinent de la manière suivante :

Maire (article L.2123-23 du CGCT)	Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués (article L.2123-24 du CGCT)
58,30%	**23,32%**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260328-D202643-DE

Il est proposé au Conseil municipal de **fixer** l'enveloppe mensuelle comprenant les indemnités du Maire, des 8 adjoints et des conseillers municipaux délégués à 10 064,60 € / mois et **de répartir** l'enveloppe de la manière suivante :

Elus concernés	Pourcentage	Montants selon la valeur de l'indice majoré en vigueur
Indemnité Maire	50,45 %	2073,76 €
Indemnité adjoint (du 1er au 8ème)	21,30 %	875,54 €
Indemnité conseiller délégué spécial	6,00 %	246,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE